

**CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance extraordinaire qui aura lieu le jeudi, 22 octobre 2020 à 8 h 30, à huit clos, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* (RCA 40) ci-dessous :

- lot numéro 1 114 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-417, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7620, place d'Aubigny :
 - l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 8,4 mètres alors que ledit règlement exige une largeur maximale de 5 mètres;
 - agrandir le bâtiment avec une hauteur moyenne, calculée en fonction des hauteurs de chaque façades en fonction du niveau moyen du sol, de 7,73 mètres alors que ledit règlement exige une hauteur maximale de 7,5 mètres.

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 7 octobre 2020 au 21 octobre 2020. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de la dérogation mineure concernée à l'adresse suivante :

Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca

Par courrier :

Consultation écrite – Dérogation mineure
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe,
7701, boul. Louis-H. La Fontaine,
Anjou (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 21 octobre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 octobre 2020.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim